



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-037

Réf : FONCTION
PUBLIQUE

Objet :
CONTRACTUELS
ACCROISSEMENT
SAISONNIER

Date de convocation :
18 juin 2025

Date d'affichage :

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :14

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BALDACCHINO Thierry, PUNA Marie, DANIEL Nathalie, FLORENTIN Fabrice, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

Laurent BURGAT (procuration à DALERY Guillaume)

BLANQUART Marie-Christine (procuration à MECHE Florence)

Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE

Mmes PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.

Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il précise que du personnel saisonnier doit être recruté pour la réouverture de la piscine municipale et pour renforcer les services dans la cadre des festivités durant la saison estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer des emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique, adjoint d'animation ou adjoint administratif pour un contrat de temps complet ou de temps partiel et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, suite à un accroissement saisonnier d'activité de la commune thermale et touristique de Lamalou les Bains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le maire à créer des emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique, adjoint d'animation ou adjoint administratif pour un temps complet ou un temps partiel et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.
- La rémunération sera fixée sur la base du SMIC ou le traitement de base lié au grade à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12. article 641.3. du budget primitif de l'année en cours.

*Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Pour extrait conforme,
Le Maire*

